



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF MARS DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-025

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Absents : **7**

Pouvoir : **0**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **04 Mars 2026**

Date d'affichage : **10 Mars 2026**



L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BOISSONS CHAUDES EN LIBRE-SERVICE AU SEIN DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité est fondée à mettre en œuvre des mesures contribuant à l'amélioration des conditions de travail des agents et à la qualité de l'accueil du public ;

Considérant que la mise à disposition de boissons chaudes (café, thé) en libre-service, au sein des locaux communautaires, constitue une mesure accessoire participant à la convivialité interne et à l'accueil des usagers ;

Considérant que cette mise à disposition présente un caractère collectif, non individualisé et proportionné ;

Considérant que les dépenses afférentes demeurent d'un montant limité et sont imputées sur les crédits de fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Approuve le principe de mise à disposition de boissons chaudes (café, thé et assimilés) en libre-service au sein des locaux de la communauté de communes, au bénéfice des agents, des élus et, le cas échéant, des usagers accueillis.

Article 2 : Précise que cette mise à disposition présente un caractère accessoire au fonctionnement du service public ; répond à un objectif d'amélioration des conditions de travail et de qualité de l'accueil et est organisée de manière collective, sans avantage individuel.

Pour l'autorité compétente

Article 3 : Décliner que les dépenses correspondantes sont limitées et proportionnées, et imputées sur les crédits de fonctionnement du budget communautaire pour un montant inférieur à 7 000 € annuels.



Article 4 : Autorise le Président à mettre en œuvre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière d'acquisition, d'installation et d'entretien des équipements nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr